



**GATINE
RACAN**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Cahier des Charges

Appel à Projets (AAP)

Fonds de compensation collective agricole de
la SAS TOURS POLAXIS

AAP lancé par la

Communauté de Communes Gâtine-Racan

Date de clôture de l'AAP : 31/12/2026 (23h59)

Communauté de Communes Gâtine-Racan

6 rue du Chêne Baudet

37360 Saint Antoine du Rocher

www.gatine-racan.fr



Contexte

La Communauté de Communes Gâtine-Racan est un établissement public de coopération intercommunale regroupant 19 communes : Beaumont-Louestault, Bueil-en-Touraine, Cerelles, Charentilly, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Paterne-Racan, Saint-Roch, Semblançay, Sonzay et Villebourg, totalisant 22 590 habitants (2023).

Dans le cadre de l'aménagement d'un projet logistique sur la ZAC POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre, la SAS TOURS POLAXIS a consigné, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les fonds destinés, conformément à l'article L. 112-1-3 du code rural, à la réalisation de la mesure de compensation collective agricole liés à leur projet (https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/36981/230075/file/Etude_NeuillePontPierrePolaxis.pdf)

La compensation collective agricole vise "à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole perdu" dû à des projets d'aménagement ou de travaux qui consomment définitivement des terres en activité agricole, qu'ils soient d'utilité publique ou non (*source : Banque des Territoires*).

La Communauté de Communes Gâtine-Racan agit en tant qu'opérateur de la compensation collective agricole au sens du cadre départemental.

La SAS TOURS POLAXIS a délégué à la Communauté de Communes Gâtine-Racan, par convention pour la consignation des sommes signée le 17 juin 2024 entre l'Etat, la SAS TOURS POLAXIS et la Communauté de Communes Gâtine-Racan, le choix, la mise en œuvre, le suivi et l'information des services de l'État sur la réalisation effective des mesures de compensation collective agricole sur son territoire, en lien avec la DDT 37 (Direction Départementale des Territoires) et la CDPENAF d'Indre-et-Loire (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

C'est pourquoi, au travers de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), la Communauté de Communes Gâtine-Racan lance cet appel à projets pour soutenir vos **projets agricoles et alimentaires collectifs** qui pourront apporter une plus-value à l'économie agricole et alimentaire du territoire de Gâtine-Racan.

1- Objectifs et périmètre :

Les projets candidatant à cet appel à projets doivent reconstituer de la valeur ajoutée sur le territoire au travers de **projets collectifs agricoles et/ou alimentaires** en accord avec les objectifs du **Projet Alimentaire Territorial de Gâtine-Racan** qui sont les suivants :

- Développer une agriculture locale, durable et de qualité, notamment par la structuration de filières,
- Rendre accessible une alimentation locale, durable et de qualité,
- Faire de l'alimentation l'affaire de tous via l'éducation, la réduction et la gestion des déchets alimentaires, et la santé.

Les projets éligibles dans cet appel à projet seront en lien avec le **maintien ou le développement de filières agricoles, l'innovation technique ou technologique ou l'adaptation au changement climatique**. Les projets peuvent impacter un ou plusieurs maillons de la chaîne agroalimentaire en traitant de **production**, de **transformation**, de **commercialisation** (en circuits courts ou non), de recherche d'**autonomie** d'une exploitation ou de **valorisation de la biomasse**.

ATTENTION : L'achat de foncier agricole est exclu.

Cadre méthodologique départemental de la compensation collective agricole en Indre-et-Loire :
<https://www.indre-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/28464/186465/file/Septembre%202020%20cadre%20compensation%20collective%20agricole-1.pdf>

2- Contenu de l'AAP :

Cet appel à projets comporte plusieurs pièces :

- Le présent cahier des charges,
- Annexe 1 : Formulaire-type,
- Annexe 2 : Budget prévisionnel,
- Annexe 3 : Attestation sur l'honneur.

3- Éligibilité du projet :

a. Bénéficiaires éligibles :

Sont éligibles au présent Appel à Projets des projets collectifs portés par :

- Des groupes formels : coopératives agricoles, GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental), associations loi 1901 justifiant d'une existence légale (statuts, SIRET), Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)...
- Des groupes informels : groupe d'au moins 3 agriculteurs ou 3 acteurs, dûment identifiés (liste des membres et engagements signés).

Les projets individuels ne sont pas éligibles, même s'ils s'inscrivent dans une dynamique collective.

Sont éligibles au présent Appel à Projets les projets qui disposent d'un **siège social sur le territoire** de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ou des **porteurs habitants de la Communauté de Communes Gâtine-Racan** dont le projet se développe en Indre-et-Loire (justificatif de résidence et d'activité économique en Indre-et-Loire).

Toutes les entreprises étant en procédure collective (redressement ou liquidation) ne peuvent pas répondre à cet appel à projets.

b. Critères de recevabilité :

Afin que votre dossier soit recevable, il doit répondre à plusieurs critères qui sont les suivants :

- Dimension collective : coopératives agricoles, GIEE, associations loi 1901, SCIC... ou groupe informel avec un minimum de 3 agriculteurs ou 3 acteurs,
- Ancrage territorial : impact démontré sur l'économie locale (emplois, filières, etc),
- Viabilité économique : business plan ou prévisionnel sur 3 ans,
- Innovation/plus-value : caractère reproductible ou pionnier,
- Respect du PAT : réponse à au moins 1 objectif du PAT, défini à l'article 1 du présent cahier des charges.

4- Modalités de financement :

a. Enveloppe et plafonds :

L'enveloppe disponible pour cet appel à projets est de 103 263 €.

Chaque collectif ou groupement d'acteurs ne peut déposer qu'un **dossier** pour cet appel à projets.

Le montant total du projet doit être d'un minimum de 20 000€. Pour cet appel à projets, le financement du projet peut osciller entre 30% et 80%. Le montant maximum qui peut être accordé à un projet est de 40 000 €.

b. Dépenses éligibles :

Les dépenses matérielles, d'études ou les frais de communication nécessiteront un devis de moins d'un an, conforme aux normes.

Les frais de personnel sont exclus des clauses de financement de cet appel à projets.

Les dépenses qui seront présentées dans cet appel à projets devront respecter la règle suivante :

- **Interdiction de double financement** pour les mêmes dépenses (art.L.1611-4 du CGCT).

5- Procédure de candidature et instruction :

a. Calendrier prévisionnel :

Voici le calendrier prévisionnel pour l'Appel à Projets (AAP) :

Ouverture de l'AAP	01/10/2026
Clôture de l'AAP	31/12/2026 (23h59)
Vérification de l'éligibilité	Janvier 2027
Comité de sélection	Février 2027
Validation du bureau communautaire	Mars 2027
Validation CDPENAF	Mars 2027
Signature des conventions d'attribution	Avril 2027

Un entretien du porteur de projet peut être exigé par le comité de sélection s'il souhaite avoir plus de détails sur le projet. Dans ce cas, vous serez contacté pour planifier une réunion avec le comité de sélection.

b. Dossier de candidature

Les pièces obligatoires à transmettre pour candidater à l'Appel à Projets sont les suivantes :

- Annexe 1 - Formulaire type complété et signé
- Preuves du collectif :
 - Statuts pour les coopératives, associations, etc
 - Listes des membres signataires avec une lettre de preuve d'engagement de chacun des membres du collectif
- Budget prévisionnel complété (Annexe 2)
- Devis de moins d'un an, conforme aux normes :
 - 1 devis si la dépense est inférieure à 20 000 €
 - 2 devis si la dépense est supérieure à 20 000 €
- Attestation sur l'honneur complétée et signée (Annexe 3)
- Lettre de soutien ou d'intention de la part de vos partenaires
- RIB

Pour déposer votre dossier, vous devez envoyer les documents décrits ci-avant, avant la date de clôture indiquée en première page, à l'adresse mail pat@gatine-racan.fr . Merci d'indiquer dans l'objet de votre mail : **AAP – Nom du projet**.

Pour toutes questions ou besoins de renseignements sur cet appel à projets, vous pouvez contacter :

Justine DEBARRE
Chargée d'animation du Projet Alimentaire Territorial
pat@gatine-racan.fr
02.47.29.40.16
07.81.03.27.25

6- Sélection et validation :

a. Critères de sélection :

Les projets sélectionnés pour cet appel à projets devront répondre à divers critères d'évaluation, qui seront jugés à l'aide de multiples indicateurs. Ces derniers serviront à attribuer une note globale au projet, dans le but de mesurer sa conformité avec l'appel à projets et les besoins/demandes du territoire.

Critères	Pondération	Indicateurs
Réponse aux enjeux du PAT	30%	Répond aux objectifs du PAT.
Impact sur les filières agricoles locales	30%	Structuration de circuits courts, structuration de filière, développement d'un échelon manquant de la filière, nombre d'agriculteurs impliqués.
Viabilité économique	10%	Équilibre financier, prévisionnel réaliste.
Partenariats territoriaux	10%	Implications d'acteurs publics (lycées agricoles, chambre d'agriculture, GABBTO, ADEAR, etc.), Nombre de partenaires associés au projet.
Recherche de cofinancement	10%	Diversification des sources de financement.
Innovations	5%	Caractère inédit, caractère reproductible
Bénéfices environnementaux/sociaux	5%	Réduction des intrants, structuration de filière durable, inclusion sociale, énergie renouvelable

b. Processus de sélection :

Le processus de sélection du projet comporte plusieurs étapes, qui sont les suivantes :

- Vérification de l'éligibilité du projet,
- Classement du projet (note attribuée selon les critères d'évaluation & comité de sélection) + Auditions du porteur de projet (si nécessaire)
- Validation du dossier en bureau communautaire pour présentation à la CDPENAF
- Validation du dossier par la CDPENAF d'Indre-et-Loire

Les financements sont soumis à la disponibilité des crédits et à l'avis favorable de la CDPENAF d'Indre-et-Loire.

A la suite de la validation de votre dossier par la CDPENAF, une convention d'attribution de l'aide sera établie entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et le porteur de projet.

7- Conditions de versement de la subvention - Demande de paiement :

Le projet devra démarrer au plus tard 6 mois à compter de la signature de la convention d'attribution de l'aide. A défaut, les sommes votées pour le projet au titre du fonds de compensation pourront être réattribuées. Le projet est considéré comme démarré à la date du premier engagement juridique ou financier (bon de commande, signature de devis, début des travaux).

Le projet devra être pleinement fonctionnel (production, commercialisation, etc.) dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de signature de la convention d'attribution de l'aide. Une prorogation exceptionnelle peut être accordée en cas de conditions exceptionnelles (ex : aléas climatiques).

Pour la demande de paiement, le bénéficiaire enverra à l'adresse suivante : pat@gatine-racan.fr avec pour objet : « **AAP – Nom du projet** » les documents nécessaires au paiement qui seront détaillés dans la convention d'attribution de subvention qui sera signé entre la Communauté de Communes Gâtine-Racan et le bénéficiaire. La demande de paiement comprendra notamment les factures acquittées ou preuves d'achat.

En cas de sous-réalisation, le paiement effectif de la subvention sera effectué au prorata des dépenses réalisées et justifiées, dans la limite du montant de la subvention attribuée.

8- Communication :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan pourra communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre des mesures de compensation collectives agricoles.

9- Obligations du bénéficiaire :

Le bénéficiaire devra :

- Tenir informée la Communauté de Communes Gâtine-Racan de l'avancée du projet et de tous changements/évolutions pouvant être apportés au projet, et de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements. Toute modification doit être transmise par écrit à la Communauté de Communes Gâtine-Racan avant mise en œuvre. Des modifications substantielles (changements d'objectif, budget > 20%) pourront entraîner une révision ou un retrait du financement.
- Conserver le matériel sur une durée de 5 ans minimum sous peine de devoir rembourser la subvention attribuée. En cas de revente ou de destruction du matériel avant 3 ans, le bénéficiaire devra rembourser la subvention au prorata de la durée restante, majorée de 10% de pénalités.
- Autoriser des visites sur site pour constater la réalisation de l'opération et constater que l'utilisation des investissements est conforme avec l'opération subventionnée.

- Détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années après le dernier paiement (art. L. 1511-8 du CGCT).
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide.
- Afficher la mention : « Projet soutenu par la Communauté de Communes Gâtine-Racan dans le cadre du fonds de compensation collective agricole de la SAS TOURS POLAXIS » et apposer le logo de la Communauté de Communes Gâtine-Racan comme financeur du projet

ATTENTION :

Toute modification du projet doit être notifiée à la Communauté de Communes Gâtine-Racan, par le bénéficiaire. L'aide est caduque et induit son reversement en cas de :

- Abandon du projet
- Dissolution du collectif
- Tout non-respect des règles énoncées dans ce document.

Le dossier ainsi que les pièces à fournir doivent être transmises par mail à l'adresse mail suivante : pat@gatine-racan.fr

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Justine DEBARRE
Chargée d'animation du Projet Alimentaire Territorial
Communauté de Communes Gâtine-Racan
[**pat@gatine-racan.fr**](mailto:pat@gatine-racan.fr)
07.81.03.27.25